



Problèmes avec mon ancien employeur

Par **Julie8985**, le **05/11/2017** à **20:15**

Bonjour à toutes et à tous rnrnJe vous explique ma situation rnJ'ai démissionné de mon ancien emploi le 15 juillet et donc un mois de préavis soit le 15 août rnJ'aavsi demande à mon patron ruptures conventionnelles restées sans suite. Je susi restée 2 ans et demis dans cette société immobilière. J'ai fais des erreurs que je rzconnais.rnTout à commencé le jour où j'ai été porte plainte contre des clients menaçants Mon patron a été convoqué au poste de police et il a dit avoir porté plainte contre moi mais pas au poste de police.... Il aurait porte plainte fin juillet et du fait que j'ai fais des baux sans l'entête de l'agence à a des fins personnelles... Alors que je n'ai jamais reçu d'argent de qui que ça soit... Je reconnais avoir fais un faux bail à ses clients menaçants sans bien sûr que le bail soit signe par le proprio et je n'ai pas reçu d'argent Lsur ce bail je n'avais pas mis le nom du proprio mais un autre nom.... Mais à savoir que cette maison n'a jamais été loue puisque le bail n'a jamais été signe par le proprio. J'ai fais ça car ces clients étaient très menaçants et je ne savais pas comment m'en sortir et j'ai fais n'importe quoi. À savoir que mon patron ne m'a pas licencie alors que j'ai envoyé ma lettre de démission après qu'il ait connaissance de cette histoire. rnJe m'occupais de la partie locative dans mon ancien employeur. Les clients contre qui j'ai porte plainte et qui me mettais énormément la pression ont fini par être là avant....

Par **Visiteur**, le **05/11/2017** à **20:34**

BsrrnDifficile à comprendre..., par exemple.rn" Les clients contre qui j'ai porte plainte et qui me mettais énormément la pression ont fini par être là avant....

Par **Julie8985**, le **05/11/2017** à **20:36**

Erreur de ma partrnBonjour à toutes et à tous rnrnJe vous explique ma situation rnJ'ai démissionné de mon ancien emploi le 15 juillet et donc un mois de préavis soit le 15 août rnJ'aavsi demande à mon patron ruptures conventionnelles restées sans suite. Je susi restée 2 ans et demis dans cette société immobilière. J'ai fais des erreurs que je rzconnais. rnTout à commencé le jour où j'ai été porte plainte contre des clients menaçants Mon patron a été convoqué au poste de police et il a dit avoir porté plainte contre moi mais pas au poste de police.... Il aurait porte plainte fin juillet et du fait que j'ai fais des baux sans l'entête de l'agence à a des fins personnelles... Alors que je n'ai jamais reçu d'argent de qui que ça soit... Je reconnais avoir fais un faux bail à ses clients menaçants sans bien sûr que le bail soit signe par le proprio et je n'ai pas reçu d'argent Lsur ce bail je n'avais pas mis le nom du proprio mais un autre nom.... Mais à savoir que cette maison n'a jamais été loue puisque le bail n'a jamais été signe par le proprio. J'ai fais ça car ces clients étaient très menaçants et je ne savais pas comment m'en sortir et j'ai fais n'importe quoi. À savoir que mon patron ne m'a pas licencié alors que j'ai envoyé ma lettre de démission après qu'il ait connaissance de cette histoire. Je n'ai bien sûr pas démissionné par rapport à ça mais pour une toute autre raison personnelle et familiale

Par **Visiteur**, le **05/11/2017** à **20:41**

Tout ça n'est pas très clair, il est difficile de comprendre en quoi ces clients vous ont menacés, pour obtenir le bail ?rnrnEt quelle est votre question ?

Par **Julie8985**, le **05/11/2017** à **20:43**

Ces clients m'ont menacé de morts si je ne leur trouvais pas de maisons adaptée pour eux Je sais que l'histoire paraît tiré par les cheveux ... Au début le brigadier a eu la même réaction que vous ... rnJe voulais savoir si mon ancien patron pouvait porte plainte contre moi par rapport à cette affaire ? À savoir qu'il ne m'a pas licencié Mais j'ai démissionné

Par **Julie8985**, le **05/11/2017** à **20:45**

Je n'ai reçu aucune somme d'argent, n'ai pas imité entre guillemets de signature de quiconque ... Rien de tout ça. Ma patronne avait accepté ma démission à savoir qu'elle était au courant de cette affaire.

Par **morobar**, le **06/11/2017** à **08:38**

Bonjour,rnEn clair vous avez fait n'importe quoi, mais votre employeur n'est pas engagé en

quoi que ce soit.
Vous avez démissionné, il ne peut donc pas vous licencier.
Il n'a subi aucun préjudice, vous êtes partie, tout va bien pour lui.
Pourquoi voulez-vous qu'il dépense des sous en vous trainant devant un tribunal ?

Par **Julie8985**, le **06/11/2017** à **09:02**

Et bien c'est ce qu'il dit qu'il a porté plainte